



LES FOULÉES POMPIGNACAISES 2018

Règlement

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), (*hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci*), et aux animaux.

1-Lieu, date et nature de la compétition

Les **12^e Foulées Pompignacaises** auront lieu le dimanche 6 mai 2018, de 9h à 12h30, sur la commune de Pompignac. Cette course est inscrite au calendrier officiel du comité d'athlétisme de Gironde.

Elle propose les épreuves suivantes :

- un trail découverte de 7 km, départ à 10h,
- un trail découverte de 12 km, départ à 10h,
- une course pour enfants de moins d'un kilomètre, départ à 11h,
- une randonnée familiale de 5 km, départ à 9h,
- une randonnée de 10 km, départ à 8h30.

Tous les départs et toutes les arrivées se situent sur le parking de l'école maternelle de Pompignac.

Détail des courses sur :

<http://www.athle33.fr/HorsStade/Calendrier33.html>

<http://www.courir33.net>

2-Organisateur

Mairie de Pompignac,
23 avenue de la Mairie,
33370 POMPIGNAC,
05 57 97 13 00,
mairie@pompignac.fr,
www.pompignac.fr

3-Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a-Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2001 et avant) pour le(s) trail(s) de 7 et de 12 km,
- Ecole d'athlétisme (nés en 2011 et avant) pour la course enfants.

b-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdusport/lesfederations/listedesfederations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;

- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (*ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue*). Une copie du document devra être remis à l'inscription ou au retrait des dossards.

c-Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 12€ pour le trail de 7km sur place le jour de la course,
- 14€ pour le trail de 12km sur place le jour de la course,
- 9€ pour le trail de 7km en pré-inscription sur le site de courir 33,
- 11€ pour le trail de 12km en pré-inscription sur le site de courir 33,
- 2€ pour la randonnée de 10 km sur place le jour de la course,
- 2€ pour la randonnée de 5 km sur place le jour de la course,
- gratuité des randonnées pour les enfants mineurs (*moins de 18 ans*),
- gratuité pour la course enfant de 1 km,
- gratuité pour la pratique handivalide.

Une dotation est offerte pour toute inscription aux trails.

La manifestation est solidaire de la fondation pour la recherche sur la sclérose en plaques (ARSEP). Un reversement de 2€ est réalisé au bénéfice de l'ARSEP pour chaque inscription payante.

d-Clôture des inscriptions

La clôture des pré-inscriptions est fixée au : 05/05/2018 à 20 h pour les trails.

Les inscriptions pour les randonnées se font sur place le jour de la course à partir de 7h30.

Les coureurs qui ne sont pas pré-inscrits pour les trails peuvent s'inscrire le jour même sur place à partir de 8h30.

e-Athlètes handisports

Pratique handivalide acceptée (Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil).

f-Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g-Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h-Rétraction

Selon le cas :

1 - Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

2 - En cas de non-participation, il est possible de transférer l'inscription à une tierce personne avant le retrait des dossards : l'identité de la tierce personne devra être précisée afin qu'elle se présente avec une pièce d'identité et un certificat médical (*cf §3.b du présent règlement*).

i-Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4-Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-Assurances

a-Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants est couverte par la police assurance de la SMACL Assurances n°172937A.

b-Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6-Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

7-Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution il sera facturé.

8-Classements et récompenses

a-Classements

Il sera établi pour le trail de 7 km et pour celui de 12 km. Un classement séparé sera réalisé pour les athlètes handisports.

b-Récompenses

Pour les trails de 12 km et de 7 km : récompenses sous forme de lots suite au classement au scratch pour les trois premières féminines et les trois premiers masculins.

Récompenses également pour la première féminine et le premier masculin par catégorie.

Pour la course enfants, tous les participants seront récompensés.

Pour les randonnées : pas de récompenses.

c-Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la mairie de Pompignac, de courir 33 et du comité d'athlétisme de Gironde.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (*pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr*).

9 - Ravitaillements

Pour le trail de 12 km, un poste de rafraîchissement est en place au km 6. Une collation sera distribuée à l'arrivée des trails de 7 km et 12 km.

10-Sécurité et soins

a-Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b-Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et l'association de secourisme présents sur la manifestation.

c-Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

11-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12-Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13-Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14-Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.